

PROJET DE LOI

N° 15

rejeté

**SÉNAT**

le 30 octobre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

---

# PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT,

*autorisant la ratification du Protocole n° 6 à la  
Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme  
et des Libertés fondamentales concernant l'abolition  
de la peine de mort.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion,  
opposant la question préalable à la délibération du  
projet de loi, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.) : 2732, 2769, 2818 et in-8° 829.

Sénat : 413 (1984-1985) et 44 (1985-1986).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 octobre 1985.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*